Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Groupe Festo

Préface

En tant qu'entreprise familiale internationale de longue tradition, Festo attache une grande importance au maintien de l'intégrité ainsi qu'à une action juridiquement conforme et irréprochable en matière d'éthique.

Le présent code de conduite constitue une directive contraignante pour tous les partenaires commerciaux de Festo dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Il représente la norme minimale des principes de conduite que Festo considère comme appropriés et essentiels pour tout type d'activité commerciale.

1.1 Législation, droits de l'homme et dispositions relatives à la protection du travail et à la sécurité

Le partenaire commercial se conforme à la législation et aux normes industrielles minimales en vigueur dans chaque pays où il exerce ses activités. Il garantit également le respect des dispositions locales en matière de protection des données ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) avec son niveau de protection contraignant, en particulier lorsque les données de personnes physiques sont transférées depuis l'UE vers des pays en dehors de l'UE.

Festo attend de ses partenaires commerciaux un engagement sans réserve envers les valeurs définies dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies. Cette dernière comprend les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la norme SA 8000 de Social Accountability International, ainsi que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), à savoir la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, la non-discrimination en matière d'emploi et de profession, ainsi que la protection du travail et la sécurité au travail. Dans ce contexte, l'abolition du travail des enfants consiste à ne pas employer de collaborateurs de moins de 15 ans, sans exception. La protection des collaborateurs de moins de 18 ans est également requise.

En tant qu'entreprise, nous assurons des conditions de travail sûres et équitables dans le monde entier et nous veillons à ce que les salaires et les horaires de travail soient conformes aux lois nationales et aux normes industrielles en vigueur. C'est également ce que nous attendons de nos partenaires commerciaux.

En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le règlement en vigueur concernant les minerais provenant de zones de conflit (3TG).

1.2 Tolérance et égalité des chances

En tant qu'entreprise internationale, Festo entretient des relations avec des collaborateurs et des partenaires commerciaux de différents pays, cultures et croyances. Nous attachons de l'importance à une approche basée sur le respect, la tolérance, l'estime, l'équité et l'ouverture.

Dès lors, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent une position claire contre toute forme de discrimination, de harcèlement, de désavantage et d'humiliation, ainsi que contre tout autre type de comportement irrespectueux ou abusif. Nous exigeons notamment l'interdiction de toute discrimination fondée sur la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou les croyances personnelles.

1.3 Durabilité et protection de l'environnement

Festo s'oriente sur les principes de durabilité et de protection de l'environnement. Nous sommes conscients de la rareté des ressources ainsi que de notre responsabilité envers les générations futures. Festo attend donc aussi de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois en matière de protection de l'environnement, y compris les dispositions locales, et qu'ils s'efforcent de limiter en permanence les conséquences de leurs activités commerciales sur l'homme et l'environnement.

1.4 Concurrence loyale

Festo s'engage en faveur d'une concurrence loyale et ouverte, tant au niveau national qu'international. Dès lors, nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent un comportent loyal face à la concurrence et qu'ils respectent les réglementations légales applicables qui protègent la libre concurrence. Il convient notamment de ne pas conclure d'accords et de n'adopter aucun comportement collusoire avec d'autres entreprises dans le but d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence conformément aux règles applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles, et de ne pas exploiter illégalement toute éventuelle position dominante du partenaire commercial.

1.5 Aucune corruption

Le groupe Festo ne tolère aucune forme de corruption et applique rigoureusement la Convention des Nations Unies contre la corruption. Festo attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage à des tiers, à des partenaires commerciaux, à leurs employés ou représentants, à des agents publics, à des responsables politiques ou à des membres des groupes de personnes susmentionnés, en contrepartie d'un traitement préférentiel dans l'achat de biens, de prestations ou d'actes de service. Dans ce contexte, le groupe Festo exige de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux « ICC Rules on Combating Corruption », aux dispositions de la loi américaine FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) ainsi qu'à la loi britannique UK Bribery Act 2010.

1.6 Avantages et rémunérations

Festo attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'offrent, n'accordent, ne demandent ou n'acceptent, directement ou indirectement, aucun cadeau ou don dans le cadre d'activités commerciales. Cela ne s'applique pas aux invitations et aux cadeaux occasionnels d'une valeur financière négligeable et conformes aux usages locaux en matière commerciale.

Toutefois, la condition préalable à l'octroi et à l'acceptation de telles invitations et de tels cadeaux est toujours de n'enfreindre aucune législation et de pouvoir exclure d'emblée toute influence sur une décision commerciale. Il est strictement interdit de demander ou d'accepter des cadeaux en espèces dans le cadre d'une collaboration avec le personnel de Festo.

Les rémunérations de services – notamment sous forme de commissions – versées à des tiers, par ex. des représentants, des courtiers, des conseillers ou d'autres intermédiaires, doivent être proportionnelles au

service fourni et doivent être documentées par écrit de manière exhaustive, notamment en ce qui concerne l'objet de l'activité rémunérée et l'échéance. Ces rémunérations doivent être calculées de manière à ne pas créer les conditions nécessaires ou à ne pas laisser supposer qu'elles sont utilisées pour contourner les règles susmentionnées.

1.7 Paiements

Toutes les opérations de paiement doivent respecter les lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les paiements pour les livraisons et prestations reçues doivent être effectués directement au cocontractant, et, en principe, sur le compte bancaire correspondant dans le pays du siège principal du cocontractant, sauf s'il existe des accords de cession ou des retraits forcés juridiquement valables. En principe, les paiements en espèces sont interdits, sauf pour des montants allant jusqu'à 250 € ou l'équivalent en monnaie locale, à condition qu'il existe un justificatif dûment établi et répondant aux exigences légales, comptables et fiscales.

1.8 Sélection des partenaires commerciaux

Festo sélectionne ses partenaires commerciaux selon des critères purement objectifs et économiques et examine toutes les offres de ses fournisseurs de manière équitable et impartiale. Il est en principe interdit de privilégier ou de défavoriser des fournisseurs de manière subjective, notamment pour des raisons privées. En cas d'appel d'offres, le marché doit être attribué au soumissionnaire le moins cher, à moins qu'une autre décision ne se justifie pour des raisons différentes (qualité, service, relation commerciale de longue date, etc.).

Festo tient à ce que ses partenaires commerciaux intègrent, dans la mesure du possible, les principes contenus dans ce code de conduite dans leurs contrats avec des fournisseurs, des clients et des tiers.

1.9 Directives sur le commerce extérieur, le contrôle des exportations et les douanes

Festo respecte toutes les directives et réglementations relatives au commerce extérieur, aux embargos, aux douanes et à la lutte contre le terrorisme, ainsi que les directives relatives aux opérations de paiement en vigueur dans les différents pays où elle exerce ses activités, et en attend de même de ses partenaires commerciaux.

1.10 Impôts et autres taxes

Festo défend le respect strict de toutes les dispositions fiscales et réglementaires ainsi que le paiement de tous les impôts dus. Festo n'entreprend ou ne fait entreprendre aucune action qui pourrait susciter ne serait-ce que l'impression d'une aide à l'évasion fiscale ou à la réduction de l'impôt de tiers. Festo attend également le respect de ces principes de la part de ses partenaires commerciaux.

Déclaration finale

Festo attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les valeurs exprimées dans le présent code de conduite, qu'ils les observent et qu'ils s'y conforment dans le cadre de leurs activités commerciales. Les violations du présent code de conduite, tout comme l'incitation à la violation, ne seront pas tolérées et seront résolument poursuivies et sanctionnées par tous les moyens juridiques disponibles. Ces sanctions incluent également la fin des relations commerciales.

Toute violation du présent code de conduite doit être signalée. Pour ce faire, il est possible de nous contacter à l'adresse compliance@festo.com ou d'utiliser notre système de signalement anonyme, accessible via le site officiel de Festo, www.festo.com/group.